

Département des Alpes de Haute Provence  
Commune de LIMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance 8 décembre 2021

N° 38/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FURET Nicolas, Maire.

Convocation du 3 décembre 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs, FURET Nicolas, CHABAUD Jacqueline, FERNANDEZ Marie, HUSMANN Suzanne, TEYSSIER Romain, GAUBERT Laurent, CHAUD Jérémy

Absents :

Excusés : BRACHET Elohim, PICCA Caroline, BARBERIS Linda, FIASCHI Thomas

Secrétaire de séance : CHABAUD Jacqueline

**OBJET : Approbation de l'avenant n°1 de la convention entre la commune de Limans et la CCPFML sur la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols**

Le maire expose qu'en application de l'article L423-3 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où l'instruction des demandes d'urbanisme portée par la CCPFML sera réalisée de façon dématérialisée, quelle que soit la taille de la commune, il convient de compléter la convention. Le présent avenant a, par conséquent, pour objet de compléter les modalités de travail entre la COMMUNE et la CCPFML.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'annexe 1 de la convention portant à la création du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols dénommé « Urbanisme Réglementaire » à compter du 1er janvier 2022

**AUTORISE** le Maire, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

à l'unanimité des membres présents ( 7 Pour - Contre - Abstention)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

FURET Nicolas

